

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

Accusé de réception en préfecture 038-213801798-20181210-DEL111-18-DE Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATION N° DEL111-18

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à dix-neuf heures, Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 décembre 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents:

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J -P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs:

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 10 décembre 2018)

Mme GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 5 décembre 2018)

M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 6 décembre 2018)

M. GUERRE GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 10 décembre 2018, pour DEL106-18 à DEL120-18)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège M. DUBOIS Stéphane M. DUSSERRE Andy M^{me} GONZALEZ Gisèle M. PERRIER Yves

MME SYLVIE CUSSIGH A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET: Recrutement et rémunération d'agents recenseurs.

Rapporteur: Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité a modifié la procédure du recensement général de la population.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a désormais lieu tous les 5 ans et un tirage au sort a été réalisé pour déterminer les villes qui y participeraient dès 2004 (dont Gières a fait partie).

Ainsi, il convient de prévoir le recrutement d'agents recenseurs vacataires qui travailleront de janvier à février 2019 et seront rémunérés sur la base de :

- 1,10 € brut par bulletin individuel
- 1,60 € brut par feuille de logement

- 50 € brut pour la tournée de reconnaissance
- 35 € brut par demi-journée de formation
- 50 € brut sur les secteurs nécessitant l'utilisation du véhicule personnel en cours de collecte (notamment le Mûrier, la Combe et la zone de Mayencin).

Les agents titulaires s'étant portés volontaires pour participer aux opérations de recensement percevront un forfait calculé sur la base des barêmes fixés ci-dessus.

Un arrêté du maire nomme par ailleurs un membre du personnel comme coordinateur et désigne les agents autorisés à avoir accès aux documents.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter cette grille de rémunération,
- de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la ville 2019, chapitre 012 « charges de personnel ».

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Gières, le 10 décembre 2018.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre VERRI.